

LOI N°2015- 014 / DU 30 MAI 2015

**RELATIVE A LA FIXATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 29 mai 2015

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La présente loi est relative à la fixation du capital social de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) au Mali.

Article 2 : Le montant du capital social de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) est librement fixé par les associés dans les statuts et divisé en parts sociales égales dont la valeur nominale ne peut être inférieure à cinq mille (5.000) francs CFA.

Article 3: La présente loi, qui prend effet à compter de sa date de promulgation, abroge toutes dispositions nationales contraires.

Bamako, le 30 MAI 2015

Le Président de la République,


Ibrahim Boubacar KEITA